

L'accord a pour objectif de permettre le développement de l'apprentissage transfrontalier franco-allemand en France métropolitaine et dans les Länder frontaliers : Bade-Wurtemberg, Rhénanie-Palatinat et Sarre. Il rend toutes les certifications éligibles à l'apprentissage en France éligibles à l'apprentissage transfrontalier (inscrites en ce sens au répertoire nationale des certifications professionnelles), et, en Allemagne, tous les diplômes professionnels pouvant être obtenus par une formation professionnelle qui fait l'objet d'un contrat d'apprentissage entre l'entreprise et les apprentis et qui figurent sur la liste des métiers reconnus, publiée par l'Institut fédéral de la formation professionnelle (BIBB).

C'est le premier accord conclu dans le cadre de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. En définissant un nouveau cadre juridique pour l'apprentissage transfrontalier franco-allemand, il vise par ailleurs à répondre aux attentes des habitants de la région transfrontalière, relayées par le CCT dans son avis du 31 mai 2021. L'accord, qui prévoit également l'ouverture de l'apprentissage transfrontalier aux apprentis de tout le territoire métropolitain répond pleinement à la volonté d'approfondissement des relations bilatérales en matière transfrontalière, exprimée par le Traité sur la coopération et l'intégration franco-allemandes le 22 janvier 2019.

IV. Conséquences estimées de la mise en œuvre de l'accord

Cet accord emporte des conséquences pour la jeunesse (a), des conséquences sociales (b), économiques (c), juridiques (d) et administratives (e). En revanche, il ne modifie pas les équilibres financiers de l'apprentissage (f).

a. Conséquences sur la jeunesse

D'après un bilan réalisé par la Région Grand-Est en 2019 pour la période 2010-2018 sur les territoires couverts par l'accord-cadre sur l'apprentissage transfrontalier dans le Rhin Supérieur du 12 septembre 2013⁷ et l'accord relatif à l'apprentissage Sarre-Lorraine du 20 juin 2014⁸, le nombre total de bénéficiaires sur la période est de 445 bénéficiaires jusqu'à 26 ans ayant signé 481 contrats, avec une hausse du nombre de bénéficiaires les dernières années (101 contrats conclus en 2018).

⁷ [Accord-cadre relatif à l'apprentissage transfrontalier dans le Rhin supérieur du 12 septembre 2013.](#)

⁸ [Accord relatif à l'apprentissage transfrontalier Sarre-Lorraine du 20 juin 2014.](#)

